



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**  
**DU 25 MARS 2021**

**Séance du vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt et un.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

**Date de la convocation : dix-huit mars de l'an deux mille vingt et un.**

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 15

Votants : 76

Absents : 18

**Présents** : MM. BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - M. CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - M. CHERON Yves - Mme CLERGOT Adeline - MM. COLLARD Sylvain - CORNILLE Vincent - Mmes DANNEEL Dominique - DA SILVA Lydia (S) - MM. de KERSAINT Guy-Pierre - DEGRAVE Daniel (S) - Mmes DELBOUYS Rachel - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FORTIER Bruno - GAGE Daniel - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - GRANDEMANGE Marc - HAQUIN Benoit - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEGRIS Jean-Luc - Mme LEMOINE Sophie - MM. LEPINE Alain - LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LE FRESNE Pascaline (S) - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PETERS Stéphane - PHILIPON François - PICHELIN Julien - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - SALSAT Jean-Marie - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - Mme SYRYLO Claudine - M. THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - WOLSKI Murielle - M. XUEREFF Stéphane.

**Absents** : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - COLLARD Michel - DALLE André - DELACOUR Patrice - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - ETAIN Pascal - GILLET Franck - HOULLIER Michel - Mmes LEROY Ghislaine - LOBIN Martine - MM. LUKUNGA Joseph - PINILO Philippe - M. TASSIN Joel - Mme VALUN Yvette.

**Pouvoirs** : Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) et M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - M. DALLE Claude (Crépy-en-Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) - M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme GIBERT Dominique (Réz-Fosse-Martin) à M. HAQUIN Benoit (Brégy) - M. SELLIER Gilles (Nanteuil-le-Haudouin) et Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme LEROY Astride (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) et Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme DA SILVA Lydia (Péroy-Lès-Gombries) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) - Mme VERCLEYEN Sylvie (Vez) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves CHERON

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 15.

**I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2021**

➤ **Approuvé à la majorité (75 pour, 1 abstention)**

## **II. Délibérations**

### **1. Positionnement sur le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV**

L'article L 52314-16 du CGCT issu de la loi NOTRe a attribué de façon obligatoire les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, une minorité de blocage de la part des communes restait possible pour un report de la prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En septembre 2019, le Conseil Communautaire a acté la volonté d'opérer un transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a considéré la possibilité d'un éventuel transfert simultané de la compétence « assainissement »

La Loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a simplifié les conditions de transfert et permet la délégation totale ou partielle des compétences à des communes membres ou à des syndicats intra-communautaires ; elle organise à titre dérogatoire le maintien de ces syndicats intra-communautaires pour une durée de 9 mois à compter de la prise de compétence par la CCPV .

En commission de décembre 2020, les élus ont validé le choix d'un transfert de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la CCPV sur l'ensemble du territoire. La prise de compétence « assainissement » a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le calendrier serait le suivant :

- Transfert de la compétence « eau potable » à la CCPV au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'ensemble des communes et syndicats intra-communautaires
- Les autres syndicats intra-communautaires actuellement en délégation de service public seront dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Les syndicats supra-communautaires (à cheval sur 2 EPCI minimum) continueront à exister après le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Un Pacte Financier sera mis en place entre la CCPV et les communes/syndicats afin que les collectivités ayant réalisé des travaux et transférant des actifs en bon état ne soient pas pénalisés par rapport aux collectivités n'ayant pas ou peu entretenu leur patrimoine.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le principe du transfert de compétence « eau potable » à la CCPV au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2025

➤ **Approuvé à la majorité (66 pour, 7 contre, 3 abstentions)**

### **INTERRUPTION DE SEANCE POUR L'ORGANISATION DE LA CLECT : Transfert de charges relatif à la compétence Mobilité**

### **REPRISE DE SEANCE**

### **2. Evolution des statuts pour les prises de compétence Mobilité et Eau Potable**

Les statuts actuels de la CCPV avaient été approuvés en Conseil Communautaire du 13 décembre 2018. Depuis lors, des changements sont intervenus :

- Des changements externes (modification du nombre de sièges par rapport au volume de la population, liberté de choisir les compétences « optionnelles »)
- Des changements « internes » à la CCPV (création de l'établissement Danse et Musique en Valois sous forme de régie personnalisée, prise de compétence mobilité, transfert de compétence « eau potable »)

Il convient donc de réviser les statuts de la CCPV.

Prise de compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- **Approuvé à la majorité (73 pour, 3 abstentions)**

Prise de compétence Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **Approuvé à la majorité (70 pour, 2 contre, 3 abstentions, 1 non exprimé)**

Autres modifications statutaires :

- **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

### **3. Approbation du rapport de la CLECT pour les transferts de charges liés à la compétence Mobilité et actualisation des attributions de compensation**

En février 2021, la CCPV s'est prononcée en faveur de la prise de compétence « mobilité », dans le respect des conditions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 et a renvoyé au Conseil Communautaire du 25 mars 2021 l'approbation de l'évolution des statuts en découlant.

Après diagnostic, il est proposé de rattacher à la compétence Mobilité de la CCPV les services suivants :

- Transport urbain, dit CYPRE, de la Ville de Crépy en Valois
- Transport scolaire de la Ville de Crépy en Valois

Le Syndicat Mixte du Transport de l'Oise (SMTCO) s'impliquait dans le financement de ces transports par l'octroi d'une subvention mais celle-ci risque d'être remise en cause du fait de l'augmentation du nombre d'adhérents.

**Il est donc proposé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées)** que l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois du transfert de charges soit de :

- 348 090 € pour le transport urbain « CYPRE », avec un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier
- 126 000 € pour le transport scolaire

Les bus restent propriété de la Ville de Crépy en Valois et le personnel actuellement détenu par le service de transport propre de la ville demeurent des personnels municipaux.

La prise de compétence s'opérant au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est proposé que, sur l'année 2021, le transfert des charges s'opère à 50 % sur l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois et de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La CCPV et la Ville de Crépy en Valois veilleront, sur 2021, à assurer cette proratisation par convention si nécessaire.

- **Approuvé à la majorité (70 pour, 6 abstentions)**

#### 4. Affectation des résultats CCPV 2020

Le Compte Administratif 2020, voté le 25 février 2021 par le Conseil Communautaire fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de Fonctionnement : **Excédent de 3 487 236,72 €**
- Section d'Investissement : **Déficit de 628 223,84 €**
- Soit un excédent net global de **2 859 012,88 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'Investissement : **2 599 424,04 €**
- Recettes d'investissement : **2 947 597,77 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de Fonctionnement : **Excédent de 3 487 236,72 €**
- Section d'Investissement : **Déficit de 280 050,11 €**
- Soit un excédent net global de **3 207 186,61 €**

Il est proposé d'affecter au BP 2021 les résultats constatés au CA 2020 de la manière suivante :

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2020 de 628 223,84 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2021.

Recettes :

- Inscription de 280 050,11 € à l'article 1068 en recette d'investissement.

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 de 3 207 186,61 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

**Total de : 2 859 012,88 €**

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

#### 5. Budget primitif 2021 - CCPV

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année. Il comporte 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte notamment la : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions de matériels durables, véhicules..., le remboursement du capital de la dette et, en recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les subventions d'équipements reçues, les emprunts nouveaux, les dotations aux amortissements.

Après présentation détaillée aux Conseillers Communautaires du Budget Primitif détaillé, il est proposé de l'approuver, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes, comme suit :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 23 732 842,04 € en dépenses,
- 25 902 741,87 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 5 486 393,38 € en dépenses (dont 2 599 424,04 € de restes à réaliser),
- 5 486 393,38 € en recettes (dont 2 947 597,77 € de restes à réaliser),

Soit un total dépenses de : 29 219 235,42 €

Soit un total recettes de : 31 389 135,25 €

Soit un solde prévisionnel de : 2 169 899,83 €

➤ **Approuvé à la majorité (71 pour, 5 abstentions)**

Puis de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021 (reconduction des taux 2020):

Taxes concernées	2021
Foncier Bâti	<b>3,96%</b>
Foncier non Bâti	<b>8,19%</b>
TEOM	<b>11,26%</b>
CFE unique	<b>23,04%</b>

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

## 6. Rapport d'avancement sur le schéma de mutualisation

Le rapport présentant l'état d'avancement du schéma de mutualisation est en cours de finalisation et pourra être consulté prochainement sur l'Espace Elus. Adopté en 2016, les principaux éléments de cet état d'avancement sont les suivants :

- En 2020, aucune modification du schéma de mutualisation présenté en janvier 2020.
- Adjonction d'un champ de mutualisation : mise à disposition partiellement de la Direction des Ressources Humaines pour gérer les agents de la structure Danse & Musique en Valois

➤ **Prise d'acte à l'unanimité (76 pour)**

## 7. Subventions aux associations

Le 18 février dernier, la Commission « Culture » s'est réunie pour étudier les demandes de subventions réceptionnées. La logique des années précédentes a prévalu :

- Regrouper les enveloppes « projets de territoire » et « associations diverses », pour une plus grande lisibilité, dans une enveloppe globale d'un montant de 53 815 € de crédits inscrits au budget 2021
- Maintenir l'enveloppe dédiée aux centres sociaux, pour 38 250 € de crédits inscrits au budget 2021.
- Maintenir les options décidées en 2016 :
  - ✓ Aucune attribution inférieure à 500 €,
  - ✓ Prioriser les associations employeuses,
  - ✓ Favoriser les actions intercommunales,
  - ✓ Emettre un avis positif aux associations qui initient une action nouvelle et qui bénéficieraient alors d'un coup de pouce ponctuel.
- Soutenir les actions autour du spectacle vivant (musique, danse et théâtre)

A noter qu'il est proposé pour l'heure de n'attribuer que 45 400 € pour les associations diverses. Les 8 415 € restants sont conservés tel un fonds de secours à attribuer au cas par cas à des associations faisant face à des difficultés.

Par ailleurs, au titre de la compétence en matière d'enseignement artistique et culturel de la CCPV, les subventions suivantes sont accordées pour l'année 2021 :

- 489 600 € pour l'établissement Danse et Musique en Valois
- 145 000 € pour l'Association de Gestion de l'Ecole de Musique Erik-Sartie

Un tableau des attributions a été présenté en séance et il a été proposé aux Conseillers Communautaires de suivre l'avis de la commission « Culture »

➤ **Approuvé à la majorité (71 pour, 1 contre et 4 abstentions)**

## 8. Subventions pour les associations relevant de l'éducation artistique et culturelle : Etablissement public Danse & Musique en Valois et AGEM Erik Satie

La Communauté de Communes du Pays de Valois soutient financièrement « Danse & Musique en Valois », qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, a repris l'activité de l'Usine à Danses et les musiciens-intervenants dans les écoles (anciennement en régie directe du service culturel). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'Ecole de Musique du Valois (EMdV) a également fusionné au sein de ce nouvel établissement.

Dans l'attente de la reprise de son activité par « Danse & Musique en Valois », la Communauté de Communes du Pays de Valois subventionne l'AGEM Erik-Satie.

Quelques chiffres pour illustrer l'année 2020-2021 :

- DMV compte 626 élèves inscrits. Les cours ont lieu à Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec, Mareuil-sur-Ourcq, Betz et Nanteuil-le-Haudouin.
- les intervenants scolaires interviennent dans 45 classes pour la musique et 1 pour la danse. Il y a également 5 classes *Orchestre à l'Ecole* (Betz, Boissy-Fresnoy, Crépy-en-Valois, Lagny-le-Sec).
- l'école *Erik-Satie* a 220 élèves inscrits. Les cours ont lieu à Crépy-en-Valois.

Pour 2021, les engagements financiers de la CCPV seront les suivants :

- Subvention annuelle à l'Association de Gestion de l'École de Musique (Erik Satie): 145 000 € (semblable à 2020)
- Dotation annuelle à l'établissement public DANSE & MUSIQUE EN VALOIS : 489 600 €

➤ **Approuvé à la majorité (75 pour, 1 abstention)**

### **9. Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Pays de Valois pour 2021**

Conformément à ses statuts ainsi qu'à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Valois est notamment compétente en matière de soutien et coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois (association loi 1901).

Pour 2021, il est proposé l'octroi par la CCPV, d'une subvention de 170 000 € pour le fonctionnement. Ce montant inclut les 11 790,96 € du loyer.

➤ **Approuvé à la majorité (71 pour, 5 abstentions)**

### **10. Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour 2021 – Création temporaire d'un poste supplémentaire**

Conformément à ses statuts, ainsi qu'à la loi NOTRe de 2015, la Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente en matière de soutien et coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois (association loi 1901).

En 2020, 4 agents étaient en poste : une Conseillère en Séjour chargée de l'accueil et des groupes, une personne chargée de la promotion et de la communication, une Animatrice du réseau des prestataires/Adjointe de Direction, une Directrice mise à disposition par la CCPV à l'Office de Tourisme.

Il est proposé de recruter temporairement une personne en CDD de 6 mois pour réaliser de nouvelles missions, notamment le développement numérique de « Point in the City ».

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette subvention exceptionnelle représentant 17 500 €.

➤ **Approuvé à la majorité (70 pour, 6 abstentions)**

### **11. Subvention à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2021**

Le développement économique est l'une des compétences obligatoires et prioritaires des EPCI. A ce titre et pour compléter l'action de son service Développement Economique, la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Inter-territoire Oise-Sud depuis 2002.

Depuis 2016, suite à la dissolution de la MIEF, la CCPV soutient financièrement la seule Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. En 2021, il est proposé de fixer ce soutien à hauteur de 90 221€.

Ce montant est calculé sur la base d'1,50 € par habitant par EPCI.

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

## 12. Subventions aux budgets annexes

Concernant les budgets annexes la CCPV peut être amenée à verser une subvention d'équilibre afin d'équilibrer l'exécution budgétaire et percevoir les subventions des partenaires financiers sur les projets d'aménagement, et les reverser ensuite aux Budgets Annexes concernés.

Deux types de subventions existent :

- Les subventions de fonctionnement concernant notamment la Pépinière d'Entreprises du Valois
- Les subventions d'investissement, subventions perçues des partenaires financiers sur les projets d'aménagement, devant transiter par le Budget Général et être ensuite reversées aux budgets annexes concernés, et les subventions d'équilibre d'une opération d'aménagement Sont concernées la ZAEI de Crépy et la ZAEI de Nanteuil le Haudouin

Après exposé, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la subvention de fonctionnement suivante pour l'exercice 2021 :

- Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois » : 21 665 €

et les subventions d'investissement suivantes :

- Budget Annexe de la ZAEI de Crépy en Valois : 640 000 €
- Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil-Le -Haudouin : 165 232,72 €

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

## 13. Désignation de représentants pour les instances de l'EPFLO

Le 25 février dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) qui permet notamment d'acquérir du foncier ou de l'immobilier, au profit de ses membres, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement.

La CCPV dispose de deux sièges de délégués titulaires et de deux sièges de délégués suppléants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale. Il convient de les élire.

**A l'issue du vote, sont élues les personnes suivantes :**

- **1<sup>er</sup> titulaire : Monsieur Louis Sicard (64 pour)**
- **2<sup>ème</sup> titulaire : Monsieur Jean-Paul Douet (43 pour)**
- **1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Didier Doucet (61 pour)**
- **2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Richard Kubiszcz (43 pour)**

## 14. Budget annexe 2021 – SPANC

Les dépenses et recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Il est proposé le budget primitif 2021 du SPANC suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 401,66 €	65 401,66 €
Investissement	165 669,40 €	165 669,40 €
TOTAL	231 071,06 €	231 071,06 €

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

### 15. Budget annexe 2021 – Pépinière

Créée en 2000, l'EVE, pépinière d'entreprises du Valois, se trouve au sein du centre d'affaires EGB à Le Plessis-Belleville. Elle est gérée à 100 % par la CCPV depuis 2016. La convention décennale signée avec EGB et renégociée en janvier 2020 met à disposition 4 bureaux équipés sur un plateau d'environ 260 m<sup>2</sup> avec des services et options fournis. Elle regroupe les entreprises suivantes : PREST AND, Projet i, Easy Road et ABC LOG.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2021 de la Pépinière d'Entreprises par nature et par chapitre :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 33 225.16 € en dépenses,
- 33 225.16 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 5 710.16 € en dépenses,
- 5 710.16 € en recettes,

Soit un total dépenses de 38 935,32 €

Soit un total recettes de 38 935,32 €

Soit un solde prévisionnel de 0,00 €

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

### 16. Budget annexe 2021 – BIL

Le BIL est une pépinière d'entreprises destinée aux TPE récemment créées et aux artisans qui lancent leur activité.

Situé sur la zone industrielle de Crépy-en-Valois (rue Gustave Eiffel), le BIL dispose de sept cellules de 150 m<sup>2</sup> chacune qui sont proposées à la location pour un prix modéré. Le but : permettre aux jeunes entreprises locataires du BIL de se lancer en minimisant la prise de risque financière. En 2020, toutes les cellules étaient occupées, soit un taux d'occupation de 100 %.

Les entreprises occupantes sont : 3G/Malpart Pub, S3A Afrique, EBO, Danse & Musique en Valois, L'Outil en Main, Fermetures du Valois et Shatel.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2021 du BIL de la façon suivante :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 35 864.05 € en dépenses,
- 164 247.67 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 21 074,05 € en dépenses,
- 21 074,05 € en recettes,

Soit un total dépenses de 56 938,10 €

Soit un total recettes de 185 321,72 €

Soit un solde prévisionnel de : 128 383,62€

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

### **17. Budget annexe 2021 – ZAEI de Nanteuil**

Ce budget annexe concerne l'opération Alinéa dont les travaux ont été réalisés entre 2016 et 2017. Dans l'attente du Décompte Général et Définitif de la SAO nous sommes dans l'obligation de maintenir ce budget ouvert. Il sera clôturé dès réception de ce document.

Dans cette attente, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2021 de la ZAEI de Nanteuil Le Haudouin, de la façon suivante :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 630 999,69 € en dépenses,
- 630 999,69 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 715 663,86 € en dépenses,
- 715 663,86 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 1 346 663,55 €

Soit un total recettes de : 1 346 663,55 €

Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

➤ **Approuvé à l'unanimité (77 pour)**

### **18. Budget annexe 2021 – ZAEI Silly Plessis**

La CCPV a conclu le 14/05/2020 un contrat de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour la ZAE de Silly-Le-Long/Le Plessis Belleville. Ce contrat prévoit le portage du foncier par la SAO. Cette concession ne comprend pas de participation de la CCPV, le bilan prévisionnel prévoyant une opération équilibrée. En cas de boni d'opération, ce dernier sera reversé à la collectivité.

Le Budget annexe 2021 comprend 50 000 € au titre de provisions afin d'éviter des blocages en cas de nécessité d'intervention de la collectivité sur le déroulement de l'opération.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le Budget Annexe 2021 de la ZAE de Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville, de la façon suivante :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 50 000,00 € en dépenses,
- 50 000,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 50 000,00 €

Soit un total recettes de : 50 000,00 €

Soit un solde prévisionnel de : 0,00 €

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

### **19. Budget annexe 2021 – ZAEI de Crépy**

Les dépenses et recettes liées à la ZA de Crépy en Valois sont retracées dans un budget annexe voté par la Communauté de Communes et géré en compte de stock.

Ce budget annexe concerne l'implantation de l'entreprise Kubota et l'extension de la Zone Commerciale à Crépy en Valois qui devrait faire l'objet d'une commercialisation avant fin 2021.

Après l'exposé fait en séance du Budget annexe de la ZA de Crépy, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le budget annexe 2021 de la façon suivante :

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 2 403 960,00 € en dépenses,
- 2 403 960,00 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de d'investissement de :

- 2 162 875,00 € en dépenses,
- 2 162 875,00 € en recettes,

Soit un total dépenses de : 4 566 835,00 €

Soit un total recettes de : 4 566 835,00 €

Soit un solde prévisionnel de : 0.00 €

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

### **20. Approbation des comptes de gestion 2020 – CCPV et Budgets annexes établis par le Comptable du Trésor**

Le Compte de Gestion de la Communauté concorde avec le Compte Administratif en faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Section de Fonctionnement :

Total des recettes de la section : 22 943 286,13 €  
Total des dépenses de la section : 21 725 935,85 €  
Résultat de l'exercice-----Excédent : +1 217 350,28 €  
Résultat reporté-----Excédent : + 3 017 161,26 €  
Part affectée à l'investissement : 747 274,82 €  
Résultat de clôture-----Excédent : + 3 487 236,72 €

➤ Section d'Investissement :

Total des recettes de la section : 2 516 287,31 €  
Total des dépenses de la section : 2 121 195,22 €  
Résultat de l'exercice-----Excédent : +395 092,09 €  
Résultat reporté-----Déficit : -1 023 315,93 €  
Résultat de clôture-----Déficit : -628 223,84€

Soit un excédent net comptable de : 2 859 012,88 €

*En intégrant les restes à réaliser, soit :*

*2 599 424,04 € en dépenses*

*2 947 597,77 € en recettes*

*Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 3 207 186,61 €*

Considérant la concordance du Compte Administratif 2020 de la CCPV avec le compte de Gestion fourni par les Services de la Perception, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces chiffres.

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

## **21. Evolution du Tableau des Effectifs**

Pour l'année 2021, l'évolution des carrières des agents (avancement de grade) et les besoins de services nécessitent l'évolution de postes ainsi que définie ci-après :

- ✓ Direction générale des services : passage de l'Assistante de Direction de la Direction Générale au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ Direction générale adjointe « finances et administration générale » : passage du Responsable Informatique au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

## **22. Signature d'un protocole de fin de contrat avec Vert Marine**

La CCPV et la société « VERT MARINE », à laquelle s'est substituée la société « VM 60800 » ont conclu le 21 janvier 2016, un contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre Aquatique du Valois. Ce contrat arrivera à échéance le 28 février 2022 et des négociations sont actuellement en cours avec la société, en vue d'anticiper au mieux cette échéance.

Dans cette optique, il est proposé d'autoriser le Président à signer un protocole de fin de contrat avec la société, ayant pour objet de préparer l'éventuel changement de Concessionnaire selon l'issue de la mise en concurrence en cours, en vue d'assurer la continuité du service et d'organiser précisément les modalités de

la fin du contrat : définition de la liste des biens et leur qualification (retour, reprise, propre) ainsi que leur traitement comptable, travaux restant à exécuter et modalités de reversement du solde de GER à la CCPV éventuel, modalités de transfert des abonnements en cours à la date d'échéance, liste du personnel à reprendre, conformément aux obligations du Code du Travail, modalités de transition avec l'éventuel futur exploitant.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le Président de la CCPV à signer ce protocole de fin de contrat.

➤ **Approuvé à l'unanimité (76 pour)**

### **23. Rapport d'activité 2020 - CCPV**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, avant le 30 septembre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a pour obligation d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année antérieure.

Ce rapport a été mis à la disposition des élus communautaires.

➤ **Prise d'acte à l'unanimité (76 pour)**

### **Compte-rendu des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'Article L5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales (note)**

#### ➤ **Délibérations du Bureau Communautaire du 11 mars 2021 :**

- Délibération n° 2021-22 relative à la signature de 4 avenants au marché de travaux d'extension / réhabilitation du Gymnase de Betz :
  - Aisne Bâtiment : + 2 560 € (+4,9%)
  - Baudoux : - 2 480 € (-2,1%)
  - Evrard : + 1 155,57 € (+0,7%)
  - Tine : + 1 410 € (+2,7%)

#### ➤ **Décisions du Président :**

Décision n° 2021-16 du 22 février 2021 autorisant le Président à solliciter une subvention à la Région Hauts-de-France pour l'organisation du Festival Hautes Fréquences / 8 000 € sur une dépense de 17 320 €.

Décision n° 2021-17 du 23 février 2021 relative au remboursement des coûts d'entretien 2020 des voiries Intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Commune de Chèvreville 406,97 €

Décision n° 2021-18 du 25 février 2021 relative à l'acquisition de 2 véhicules Renault Clio en remplacement de 2 Peugeot 2078 arrivées au terme du contrat de location longue durée / UGAP, 20 057,10 € HT comprenant les 2 véhicules

Décision n° 2021-19 du 02 mars 2021 relative à la réalisation de travaux de reprise de joints et de carrelages au sein du Centre Aquatique du Valois / Société SAREPS FRANCE pour un montant de 45 096,90 € H.T

Décision n° 2021-20 du 08 mars 2021 relative à la fourniture d'un véhicule Renault Kangoo II (90 CV) pour le service d'aide aux communes / Société FRANCE UTILITAIRES pour un montant de 9 490 € H.T + Frais : 992,76 €

Décision n° 2021-21 du 08 mars 2021 relative au transfert des droits et obligations liés à l'accord cadre de la société COLAS-NORD-EST vers la société COLAS France / Aucune conséquence financière

Décision n° 2021-22 du 10 mars 2021 relative à l'acquisition d'un parapheur électronique « Bons de commande » / Société DOCAPOST-FAST :

- Prestations initiales (installation et paramétrage) : 3 840,00 € HT
- Prestations de maintenance / assistance : 1 250,00 € HT/an majoré de l'indice SYNTEC

Décision n° 2021-23 du 11 mars 2021 autorisant l'ADTO-SAO à conclure le marché relatif à la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de desserte et de renforcement des réseaux extérieurs pour l'extension de la zone commerciale de Crépy-en-Valois avec la société COORDICA CONSEIL / 6 210 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40